

DÉCISION DU PRÉSIDENT

028-282800366-20230922-D_2023_05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 26/09/2023

D 2023-05 : Accord-cadre 2023A06 « Location et entretien de linge (literie et torchons) pour le SDIS d'Eure-et-Loir » - déclaration sans suite

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R 2185-1 et R 2124-3 6°.

Vu la délibération n° CA 2021-36 du 20 septembre 2021 donnant délégation au président pour « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

Considérant qu'une publicité a été envoyée le 07/07/2023 sur le site du BOAMP (Annonce 23-95553), avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com,

Considérant qu'à la date de remise des plis, le 15 septembre 2023, 1 pli a été déposé sur la plate-forme achatpublic.com, pour les 4 lots,

Considérant qu'à l'ouverture de l'offre déposée par le groupement des sociétés « ELIS BLOIS - BLANCHISSERIE BLAISOISE » et « LES LAVANDIERES - ELIS MAINE », il a été constaté que l'offre était incomplète et irrégulière :

- les BPU et DQE, transmis pour les lots 1 à 4, sont incomplets et non remplis pour les prestations 2 et 3,
- le CCTP est incomplet,
- les échantillons demandés n'ont pas été transmis.

DÉCIDE

Article 1 : L'offre présentée par les sociétés « ELIS BLOIS - BLANCHISSERIE BLAISOISE » et « LES LAVANDIERES - ELIS MAINE » est déclarée irrégulière.

Article 2 : La consultation n° 2023A06 « Location et entretien de linge (literie et torchons) pour le SDIS d'Eure-et-Loir », passée suivant une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par l'acheteur, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique, est déclarée infructueuse et sans suite.

Article 2 : Conformément à l'article R2124-3 6° du code de la commande publique, le SDIS pourra engager une nouvelle procédure avec négociation, avec le candidat ayant déposé une offre. Les conditions initiales du marché ne seront pas substantiellement modifiées. Seules les prestations 2 et 3 accessoires au marché pourront être modifiées.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution de la présente décision.

Date : lundi 25 septembre 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du SDIS et de sa réception par le représentant de l'État.